



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VAISSELLE MANUELLE ENVOL
Code du produit : 16707
UFI : QTQ1-50R5-T00C-X6Q6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour vaisselle manuelle. Usage réservé aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..
Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.
Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .
qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :
EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7];
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68891-38-3	GHS05		2.5 \leq x % < 5
EC: 500-234-8	Dgr		
REACH: 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2, H315		

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE)	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 0.0015
MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC
ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE)		
CAS: 55965-84-9	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%	inhalation: ETA = 0.31 mg/l (poussière/brouillard)
MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours



En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.



En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si une irritation apparaît, consulter un ophtalmologue.



En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.



En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.



4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.



5.1. Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)



5.3. Conseils aux pompiers

Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...)

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE



6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.



6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.



7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.



Stockage

Conserver entre 5°C et 40°C (recommandé)

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.



Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 52 mg de substance/m3



Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.545 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.



- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
-----------------	-------------------

**Couleur**

Couleur :	Vert.
-----------	-------

**Odeur**

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Citron.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
-------------------------------------	--------------

**pH**

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	7.00 +/- 1.
	Neutre.

**Viscosité cinématique**

Viscosité :	800 - 1500 cP à 25°C (L2)
-------------	---------------------------

**Solubilité**

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

**Densité et/ou densité relative**

Densité :	1.03 +/- 0.02 à 20°C
-----------	----------------------

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	0.1
-------------	-----

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)
(CAS: 55965-84-9)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.31 mg/l
Espèce : Rat

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)
Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)
Effet observé : Irritation globale
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)
(CAS: 55965-84-9)

Espèce : Porc de Guinée

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)
Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)
Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange lui-même relatives aux propriétés toxicologiques.

**Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



11.2. Informations sur les autres dangers



Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9); Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité



12.1.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : 0,001 < CL50 <= 0,01 mg/l
Facteur M = 100
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 0,001 < CE50 <= 0,01 mg/l
Facteur M = 100
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : 0,001 < CEr50 <= 0,01 mg/l
Facteur M = 100
Durée d'exposition : 72 h

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 1 mg/l
Espèce : Leuciscus idus
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.4 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 0.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 27.7 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)
(CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (>1 <2.5 MOL OE) (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB d'après les données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, d'après les données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface amphotères
- parfums
- agents conservateurs
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazol-3-one [no.ce 247-500-7]; 2-méthyl-2h-isothiazol-3-one [no. ce 220-239-6] (3:1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conseils relatifs à la formation: Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.